

7 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## **Commission de statistique**

**Trente-deuxième session**

6-9 mars 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

**Éclaircissements sur les questions soulevées par l'observateur  
du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)  
lors de l'examen du rapport de la Commission de statistique  
sur les travaux de sa trente et unième session  
par le Conseil économique et social, à sa session de fond de 2000**

**Note du Secrétariat**

*Résumé*

Le Conseil économique et social a examiné le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session lors de sa session de fond de 2000. Au cours des débats, l'observateur du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a soulevé un certain nombre de questions concernant la partie du rapport de la Commission de statistique traitant de l'exactitude des statistiques dans le *Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseil a pris acte du rapport de la Commission et lui a demandé de fournir des éclaircissements sur les questions soulevées, comme indiqué dans le compte rendu analytique (E/2000/SR.41). Le présent rapport répond à cette demande.

---

\* E/CN.3/2001/1.

1. Lors de la 41e séance, le 26 juillet 2000, à la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, le représentant du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a demandé des éclaircissements sur les questions suivantes (voir E/2000/SR.41) :

a) La Commission de statistique avait pris une décision sur les deux articles consacrés au *Rapport mondial sur le développement humain*, qui avaient été distribués en nombre limité, en anglais seulement, aux délégations présentes à la séance du 29 février 2000. De ce fait, de nombreuses délégations et capitales n'avaient pu en prendre connaissance avant qu'ils soient commentés et que des mesures soient prises à leur sujet;

b) Le *Rapport mondial sur le développement humain* n'avait pas été inscrit à l'avance à l'ordre du jour de la Commission, comme l'exige son règlement intérieur;

c) La Commission avait décidé de prendre des mesures à partir des allégations d'un auteur inconnu de la plupart de ses membres, sans vérifier ses conclusions, de nommer un groupe d'experts chargé d'établir un rapport sur l'exactitude des données statistiques dans le *Rapport mondial sur le développement humain*;

d) Le représentant du Nigéria avait participé à la session de la Commission en qualité d'observateur et avait demandé à deux reprises à cette dernière de différer toute décision concernant les articles en question;

e) La Commission avait pris une décision en se fondant sur les allégations faites par M. Castles dans son article, que l'Australie n'avait pas cautionné. Cette décision avait donc été prise en marge du Règlement intérieur du Conseil;

f) Le texte adopté par la Commission, figurant au paragraphe 42 de son rapport, ne reflétait pas les délibérations de la Commission; et

g) Le représentant avait également demandé comment serait financé le groupe d'experts et quelles règles avaient été appliquées.

### **Éclaircissements sur les questions soulevées et sur les mesures prises par la Commission**

2. À la 498e séance (séance d'ouverture) de la trente et unième session de la Commission, tenue le 29 février, le représentant de l'Australie a proposé l'inscription d'un nouveau point (point 14) à l'ordre du jour provisoire de la session, intitulé « *Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement ». La Commission a par la suite adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'oralement modifié, conformément à l'article 8 du règlement intérieur des commissions techniques (E/5975/Rev.1).

3. À la même séance, le représentant de l'Australie<sup>1</sup> a mentionné les deux documents d'information établis par Ian Castles<sup>2, 3</sup>, dont des exemplaires, en anglais seulement, se trouvaient sur des tables au fond de la salle de conférence. Suivant la pratique établie, la Commission avait souvent fourni des documents de base sur diverses questions inscrites à son ordre du jour, en version anglaise uniquement.

4. À sa 502e séance, dans la matinée du jeudi 2 mars, la Commission a abordé l'examen du point 14, intitulé « *Rapport mondial sur le développement humain* du

Programme des Nations Unies pour le développement ». L'observateur du Canada a fait une déclaration et donné lecture du texte d'un projet de proposition, qui a ainsi fait l'objet d'une interprétation simultanée dans les autres langues officielles, bien qu'il n'ait été distribué qu'en anglais aux membres de la Commission; ces derniers ont disposé d'un délai de 24 heures pour le consulter, avant de devoir prendre une décision. Plusieurs membres et observateurs ont soutenu le projet de proposition de l'observateur du Canada (en application de l'article 69 du Règlement intérieur sur la participation d'États non membres de la Commission) mais d'autres ont émis des réserves et proposé des révisions.

5. Le Secrétaire a fait une déclaration sur la procédure à suivre pour les propositions soumises aux commissions techniques (art. 52), et informé la Commission que, si elle souhaitait donner suite au projet de proposition, les délégations intéressées devaient examiner le texte dans le cadre de consultations officielles avec l'observateur du Canada, afin de parvenir à un accord. Le texte convenu serait alors, s'il y avait suffisamment de temps pour ce faire, traduit dans toutes les langues officielles (art. 32) et soumis à la Commission, pour adoption, le jour suivant.

6. L'observateur du Canada a donc organisé une réunion des délégations intéressées, à laquelle a participé le représentant du PNUD. Le groupe a mis au point le texte final à recommander à la Commission, pour adoption. Faute de temps cependant, le Secrétariat n'a pu traduire le texte dans toutes les langues officielles. On rappellera toutefois que, suivant la pratique établie, la Commission a dans le passé examiné et adopté des textes en anglais seulement lorsqu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour les traduire dans les délais requis. Par ailleurs, aucun membre de la Commission n'avait soulevé d'objections au sujet de cette pratique.

7. Le vendredi 3 mars, lors de la dernière séance (la 503e) de la session, l'observateur du Canada a donné lecture du texte final qui a donc été l'objet d'une interprétation simultanée dans toutes les autres langues officielles, même s'il n'a été distribué qu'en anglais dans la salle de conférence. La Commission a décidé par consensus d'inclure le texte dans le projet de rapport sur les travaux de sa trente et unième session (pour le texte intégral de la décision 2000/228, voir annexe).

8. Au cours des délibérations, une question a été posée quant à la décision de la Commission de donner suite aux observations formulées dans les deux documents établis par Ian Castles, auteur dont le nom est inconnu de la plupart de ses membres, sans vérifier ses conclusions au préalable.

9. Plusieurs délégations et organisations représentées par des observateurs ont fourni des informations indiquant que les questions soulevées dans les documents l'avaient été auparavant dans plusieurs instances, dès 1990. Par exemple :

a) Le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination avait examiné ces questions en 1990, en présence d'un représentant du PNUD, et également en septembre 1999, comme indiqué dans son rapport, publié par avance en tant que document de la trente et unième session de la Commission de statistique (voir E/CN.3/2000/19);

b) Le Groupe de travail de la CESAP sur les statistiques, lors de sa réunion de novembre 1999, avait émis des réserves quant à l'indicateur de développement humain contenu dans le *Rapport mondial sur le développement humain*;

c) Les représentants de deux États Membres ont évoqué leur propre expérience et fait part au PNUD de leurs préoccupations quant aux données statistiques figurant dans le *Rapport mondial sur le développement humain* concernant leurs pays respectifs;

d) Enfin, l'un des documents de référence avait été publié dans le numéro de décembre 1998 de *Population and Development Review*.

10. En outre, lors des débats à ce sujet, plusieurs délégations et organisations représentées par des observateurs ont considéré qu'il s'agissait d'un problème sérieux, qui constituait un sujet d'inquiétude depuis plusieurs années, et exhorté la Commission à prendre des mesures à la présente session, en dépit des sérieuses réserves émises à ce sujet, au lieu de les remettre à l'année suivante. Le PNUD a également indiqué qu'il était prêt à collaborer avec la Commission et souhaitait que la lumière soit faite sur les questions soulevées.

11. Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet du financement du groupe d'experts en statistique mentionné dans la décision 2000/228. On notera cependant que la Commission a, au cours des années, suivant la pratique établie, constitué différents « groupes d'experts » et groupes des « Amis du Président », sans entraîner d'incidence financière pour l'Organisation. Ces groupes n'avaient pas besoin de services de conférence et leurs membres communiquent entre eux de manière informelle, par téléphone, courrier électronique ou télécopie; ils se réunissent à leurs frais et rendent compte de leur travail à la Commission ou au Bureau. La même pratique était suivie dans le cas particulier de ce petit groupe d'experts en statistique.

#### Notes

<sup>1</sup> Au cours des délibérations du Conseil économique et social, l'observatrice de l'Australie a confirmé que cette question avait été soulevée par son gouvernement, et non par un particulier, et indiqué que lorsqu'il avait présenté les rapports de M. Castles, son gouvernement avait exprimé son inquiétude quant aux points de vue qui y étaient exposés (voir E/2000/SR.41, par. 53 et 58).

<sup>2</sup> Document concernant le *Rapport mondial sur le développement humain 1997*, établi par I. Castles, Vice-Président de l'Académie des sciences sociales en Australie.

<sup>3</sup> Document intitulé « Measurement of nations: a review essay on the *Human Development Report 1998* », établi par I. Castles et publié dans *Population and Development Review*, vol. 24, No 4 (décembre 1998).

## Annexe

### **Texte adopté par la Commission de statistique à sa trente et unième session concernant le *Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>a</sup>**

« Sans pouvoir vérifier directement les conclusions que Ian Castles (Australie) a exposées à sa trente et unième session, la Commission de statistique a pris note de ses observations au sujet du *Rapport mondial sur le développement humain*. La Commission tient à s'assurer que le *Rapport* repose sur des éléments statistiques fiables. La Commission prie donc son président de désigner un petit groupe d'experts statisticiens chargé d'établir, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un rapport sur l'exactitude des données statistiques contenues dans le *Rapport* en s'appuyant sur les points soulevés dans le document de travail établi par M. Castles. Ce groupe d'experts devrait rendre compte de ses travaux au Bureau en juin 2000 au plus tard. La Commission autorise le Bureau à prendre les mesures de suivi qu'il jugera nécessaires. »

---

<sup>a</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social 2000, Supplément No 4 (E/2000/24), par. 42.*